



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20/06/2025

POLLUTION A L'OZONE (O_3) EN ÎLE-DE-FRANCE

Prévision de persistance de l'épisode de pollution

Mise en place de mesures restrictives

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant à l'ozone (O_3). Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Laurent NUÑEZ, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, déclenche le dispositif d'alerte et prend des mesures de restriction de la circulation.

Pour la journée de demain samedi 21 juin 2025, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit un dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Cet épisode de pollution, qui a débuté aujourd'hui, est un épisode « persistant » qui peut constituer un risque pour la santé. Des prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants sont annoncées jusqu'au dimanche 22 juin.

Afin d'examiner la situation, le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a réuni le comité technique, composé des experts de la pollution (notamment Airparif, Météo France, la DRIEAT et l'ARS), puis le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux).

A la suite de cette réunion et en accord avec les élus, le préfet de Police a décidé de mettre en place les mesures restrictives suivantes à partir du samedi 21 juin et jusqu'au dimanche 22 juin inclus, chaque jour entre 5h30 et minuit :

► **Concernant le trafic routier :**

- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

- **Obligation de contournement par la rocade francilienne** pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

► **Mesures complémentaires, notamment :**

- Interdiction des opérations de brûlage à l'air libre.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...).
- Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage.

Il est également préconisé de limiter l'exposition à la pollution, notamment des personnes les plus vulnérables, en restant en intérieur durant les heures les plus chaudes.

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

www.prefecturedepolice.paris.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr